



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le six juillet le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

PRÉSENTS : Cédric DAUDUIT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Patricia MONTAGNIER, Véronique SAUZEDDE, Franck MOREL, Grégory COINTE, Pascale VITTOZ, Isabelle MAUBERT, Rémi CHABANAT, Héloïse FERRIER, Mathilde BRIVARY, Zachary AUDEBERT

Ont donné procuration :

Sandrine FAURE à Christian ROBIN
Anthony BOURBONNAUX à Céline DESSIMOND
Patricia LACHAMP à Patricia MONTAGNIER
Thierry SOULEYRAS à Cédric DAUDUIT
Franck ROUGIER à Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDDE

DELIBERATION
Personnel communal : Rémunération heures complémentaires et
supplémentaires
N°2026/07/59

Objet : Fonction publique territoriale

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu les textes réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale relatifs aux heures complémentaires et aux heures supplémentaires ;

AR Prefecture

Considérant que les nécessités du service peuvent conduire certains agents à effectuer, à titre exceptionnel ou régulier, des heures complémentaires ou des heures supplémentaires ;
063-216302653-20260706-20260759-DE
Reçu le 08/07/2026



Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de rémunération de ces heures ;

La présente délibération a pour objet de fixer le principe de rémunération des heures complémentaires et des heures supplémentaires réalisées par les agents de la collectivité lorsque les nécessités du service le justifient et qu'elles ont été préalablement autorisées par l'autorité territoriale ou le responsable hiérarchique habilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Heures complémentaires

Les agents occupant un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail.

Ces heures complémentaires sont rémunérées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Heures supplémentaires

Les agents éligibles peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Ces heures supplémentaires donnent lieu à rémunération dans le respect des plafonds et des modalités réglementaires applicables.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires :

- doivent répondre à un besoin réel du service ;
- sont effectuées à la demande ou avec l'autorisation préalable de l'autorité territoriale ou de son représentant ;
- font l'objet d'un contrôle et d'un décompte permettant d'en assurer la traçabilité.
- Peuvent bénéficier de ces dispositions les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, sous réserve de remplir les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les agents dont le régime indemnitaire ou le statut exclut le bénéfice des heures supplémentaires ne sont pas concernés par la présente délibération.
- Les crédits nécessaires au paiement des heures complémentaires et des heures supplémentaires sont inscrits chaque année au budget de la collectivité.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de son affichage dans les conditions réglementaires.

AR Prefecture

063-216302653-20260706-20260759-DE
Reçu le 08/07/2026



COMMUNE D'ORLEAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour,
mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.*

Orléat, le 6 juillet 2026

Le Secrétaire

Véronique SAUZEDDE

Le Maire

Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE

AR Prefecture

063-216302653-20260706-20260759-DE
Reçu le 08/07/2026

AR Prefecture

063-216302653-20260706-20260759-DE
Reçu le 08/07/2026